



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 4 avril 2012 (23.04)
(OR. en)**

**7790/12
ADD 1**

**PV CONS 15
RELEX 248**

ADDENDUM AU PROJET DE PROCÈS-VERBAL

Objet: **3154^e session du Conseil de l'Union européenne (AFFAIRES ÉTRANGÈRES),
tenue à Bruxelles le 16 mars 2012**

POINTS EN DÉLIBÉRATION PUBLIQUE¹

Page

Liste des POINTS DE L'ORDRE DU JOUR (doc. 7522/12 OJ/CONS 15 RELEX 212)

2. Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant des dispositions transitoires pour les accords bilatéraux d'investissement conclus entre des États membres et des pays tiers 3
3. Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil appliquant un schéma de préférences tarifaires généralisées 3

o

o o

¹ Délibérations sur les actes législatifs de l'Union (article 16, paragraphe 8, du TUE), autres délibérations ouvertes au public et débats publics (article 8 du règlement intérieur du Conseil).

DÉLIBÉRATIONS LÉGISLATIVES

(délibération publique conformément à l'article 16, paragraphe 8, du traité sur l'Union européenne)

2. Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant des dispositions transitoires pour les accords bilatéraux d'investissement conclus entre des États membres et des pays tiers

- État d'avancement des travaux
doc. 7342/12 WTO 82 SERVICES 23 FDI 10

Le Conseil a pris note de l'état d'avancement des négociations dans le cadre du trilogue sur le règlement relatif aux dispositions transitoires pour les accords bilatéraux d'investissement, ainsi que des perspectives qui se dessinent concernant un compromis final et des échanges de vue en résultant.

Le Conseil s'est félicité des progrès accomplis jusqu'ici, en particulier de la confirmation de la rédaction, par les services de la Commission, d'un nouveau compromis informel qui pourrait concilier les différences de points de vue subsistant entre le Parlement et le Conseil et être acceptable pour tous.

3. Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil appliquant un schéma de préférences tarifaires généralisées

- Débat d'orientation/examen de certaines questions
doc. 7462/12 WTO 90 SPG 16 CODEC 610

Les discussions ont confirmé que l'approche de la présidence exposée dans le document 7462/12 constituait la seule base réaliste pour un compromis soutenu par une large majorité d'États membres. Le Conseil est parvenu à un accord politique sur l'ensemble du paquet présenté par la présidence, qui incluait les éléments essentiels suivants:

- Aucun changement apporté à la proposition de la Commission concernant les pays visés, les marges préférentielles, la graduation des produits et les seuils du SPG+,
- Élargissement des produits conforme au document de compromis de la présidence. Cet élargissement des produits s'inscrit uniquement dans le cadre des objectifs du SGP.
- Modification des clauses de sauvegarde spéciales comme prévu dans le document de compromis de la présidence. Cette question sera en outre abordée dans le cadre des négociations sous forme de trilogue avec le Parlement européen.

- Période de transition conforme au document de compromis de la présidence. Par ailleurs, afin de renforcer la prévisibilité pour les opérateurs économiques, les préférences ne seront pas appliquées avant le 1^{er} janvier 2014.
- Traitement des réserves concernant les conventions internationales comme le prévoit le document de compromis de la présidence, étant entendu que le texte pourrait être encore amélioré d'un point de vue rédactionnel.
- La présidence s'est engagée à travailler avec tous les États membres afin de convenir d'un libellé acceptable pour la portée du réexamen à entreprendre après cinq ans en ce qui concerne l'impact du nouveau régime SPG sur les recettes tarifaires et commerciales, les pays bénéficiaires devant faire l'objet d'une attention particulière.

Sur cette base, la présidence a été invitée à préparer un projet de mandat de négociation pour les prochaines négociations dans le cadre du trilogue avec le Parlement européen, ce mandat devant si possible être établi sous sa forme définitive lors de la réunion du Coreper du 28 mars.
